

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/142-2023

**VENTE NOTARIALE  
INTERACTIVE –  
PARCELLES SUR LA  
COMMUNE  
D'AMFREVILLE-SAINT-  
AMAND**

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	53
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	62
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	61
Contre .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC\_DD\_142\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS), il a été proposé de procéder à la vente d'un ensemble de parcelles en nature de terrain à bâtir, dont la CCRS est propriétaire et qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration intercommunale.

L'ensemble de parcelles, situé Départementale n°81 AMFREVILLE SAINT AMAND, d'une superficie totale de 10.031 m<sup>2</sup>, est composé de :

- la parcelle cadastrée ZE 137 d'une contenance de 1.600 m<sup>2</sup> de forme longue et étroite ;
- la parcelle cadastrée ZE 138 d'une contenance de 7.792 m<sup>2</sup> de forme rectangulaire ;
- la parcelle cadastrée ZE 140 d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> format une petite bande de terrain ;
- la parcelle cadastrée ZE 141 d'une contenance de 504 m<sup>2</sup> de forme rectangulaire.

A la suite la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n° CC/DD/150-2021 en date du 27 septembre 2021, le processus de la vente interactive a permis d'obtenir une offre de Monsieur Anthony Jean-Marc Jacques HEUDE.

En date du 03 juin 2022, Monsieur HEUDE a déposé sa demande de participation à la vente aux enchères en ligne. Demande que Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL a accepté étant la seule demande obtenue.

Monsieur Anthony HEUDE, gérant de la société « TRANSPORT ANTHONY HEUDE » souhaite édifier un bâtiment de 800m<sup>2</sup> environ, pour y faire l'entretien de leurs véhicules, et en complément afin de se développer, souhaiterait proposer un service d'entretien pour véhicules de touristes et professionnels ainsi que du montage pneumatique.

Monsieur Anthony HEUDE a formulé une offre d'achat au prix de **deux cent quatre vingt seize mille euros (296.000 €) frais de négociation inclus pour un montant de 14 000 €.**

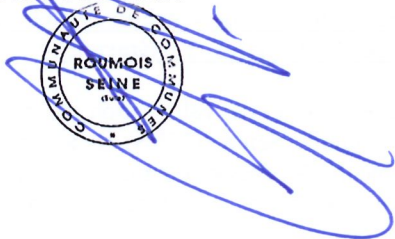
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération n° CC/DD/150-2021 du 27/09/2021 portant cession de patrimoine – vente notariale interactive (VNI) – Ensemble de parcelles sises départementale n°81 Amfreville Saint Amand ;  
**Considérant** l'attestation notariée de Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL du 25 janvier 2023 ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 61 voix pour, 1 contre (Jacques BINET)

➤ **DONNE** son accord pour la vente de l'ensemble des parcelles ZE 137, ZE 138, ZE 140 et ZE 141 sur la commune d'Amfreville-Saint-Amand, d'une contenance de 10 031 m<sup>2</sup> au prix de 282 000 € HT net vendeur (hors frais de négociation d'un montant de 14 000 €) au profit de Monsieur Anthony Jean-Marc Jacques HEUDE ou toute autre société désignée par lui en lien avec l'activité d'entretien de véhicules,

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la vente de ces parcelles, à intervenir avec Monsieur Anthony Jean-Marc Jacques HEUDE ou toute autre personne morale ou physique mandatée par lui.

Patrice ROMAIN  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC\_DD\_142\_2023-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.